

Le 30 mars 2017 à 19h00, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante et une communes membres, se sont réunis – Salle Pierre AUDEMARD d'ALENÇON, avenue de la Gare à Broût-Vernet, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 23 mars 2017.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Philippe CHATEAU (BARBERIER), Bernard DANIEL (BAYET), Michèle JABAUDON (BELLENAVES), Noëlle SEGUIN (BIOZAT), Roland BIDAUT (BRANSAT), Pierre HOUBE et Yvan COMBAL (BROÛT-VERNET), Guy MASSE (CESSET), André BIDAUD et Pascal PALAIN (CHANTELLE), Marc DANDOLO (CHAREIL-CINTRAT), André SEGUIN (CHARMES), Jacques GLIBERT (CHARROUX), Alain MELON (CHEZELLE), Josiane HENRY (CHIRAT L'ÉGLISE), Michelle PARIS (CHOUVIGNY), Dominique MASQUELET (CONTIGNY), Dominique LOUBEAU (DENEUILLE-LES-CHANTELLE), Pierre A TERIITÉHAU et Gérard GLACHET (EBREUIL), Michel ERICK (ECHASSIERES), Jean-Pierre MOULIN (ESCUROLLES), Gilles VERNAY (ETROUSSAT), Gérard LAPLANCHE (*pouvoir de Martine DESCHAMPS de St Didier-la-Forêt*) (FLEURIEL), Andrée BUCHARLES (FOURILLES), Véronique POUZADOUX, Jean-Louis ROCHE (*pouvoir de Annick BERTOLUCCI*), Sylvain DOMINÉ (*pouvoir de Stéphanie CARTOUX*), Nathalie LEBOURG (*pouvoir de Baptiste AIRAUD*), Noël PLANE (*pouvoir de Véronique SERISIER*), Eric GONDARD, Hervé ROCHE et Isabelle DUMAS (GANNAT), Claire MATHIEU PORTEJOIE (JENZAT), Yves SANVOISIN (LAFELINE), Rolande SARRAZIN (LA FERTE HAUTERIVE), Maurice DESCHAMPS (LALIZOLLE), Arnaud BAUGE (LE MAYET D'ÉCOLE), Francis ROUSSET (LE THEIL), Henri MARCHAND (LORIGES), Pierre BIDET (LOUCHY-MONTFAND), Gérard BOISSONNET (LOUROUX DE BOUBLE), Gilles PARIS (MARCENAT), Michel MENON (MAZIER), Yves MAUPOIL (MONESTIER), René BEYLOT (MONETAY SUR ALLIER), Fabien CARTOUX (MONTEIGNET SUR L'ANDELOT), Jacques AMY (MONTORD), Henri-Claude BUVAT (*pouvoir de Denis JAMES de Coutansouze*) (NADES), Daniel REBOUL (NAVES), Gilles JOURNET (PARAY SOUS BRIAILLES), Bernard CARUANA (POEZAT), Henri GIRAUD (ST BONNET DE ROCHEFORT), Robert PINFORT (ST GERMAIN DE SALLES), Gérard LONGEOT (ST-LOUP), Agnès CHAPUIS (ST-PONT), Bernard COULON, Estelle GAZET, Emmanuel FERRAND, Chantal CHARMAT, Nicole POLIGNY (*pouvoir de Roger VOLAJT*), Christophe GIRAUD (*pouvoir de Christine BURKHARDT*), Sandra MONZANI, Sylvie THEVENIOT (ST-POURCAIN-SUR-SIOULE), Jean-Christophe THENOT (ST PRIEST D'ANDELOT), Martine LABUSSIÈRE (SAULCET), Jean-François HUMBERT (*pouvoir de Alain VIGUIÉ de Bègues*) (SAULZET), Joël BESCOND (SUSSAT), André BERTHON (TARGET), Jean-Philippe GUITTARD (TAXAT-SENAT), Georges COURTINAT (USSEL D'ALLIER), Magalli BLAES (VALIGNAT), Marcelle DESSALE (VEAUCE), Daniel LEGER (VERNEUIL EN BOURBONNAIS) et Pierre LENVOISE (VICQ)

Assistaient également à la réunion :

Mesdames et Messieurs Philippe ALLIGIER (BARBERIER), Philippe BUSSEYON (BAYET), Philippe GERBE (BIOZAT), Eliane MEZIÈRE (CESSET), Michel FRISOT (CHAREIL-CINTRAT), Jean-Pierre DURANTEL (CHARMES), Claudette PERRIN (ESCUROLLES), Jean-louis LEBEAU (JENZAT), Serge HUGUET (LE MAYET D'ÉCOLE), Bernard BURLAUD (LORIGES), Georges LAVRIL (MARCENAT), Martine GRAND (MAZIER), Michel CABBEKE (MONTEIGNET SUR L'ANDELOT), Cécile BILLAUD (MONTORD), Jean-Michel BLANCHET (PARAY SOUS BRIAILLES), Michel VERRIER (ST BONNET DE ROCHEFORT), Hélène MARTIN (ST PRIEST D'ANDELOT), Jean-Pierre FAYOL (TAXAT-SENAT).

M. Antoine DUFFAUT, DGS- Mmes Isabelle DESNOIX, DG SP- Cécile BERTHOLIER, DGA- Estelle BONNET, assistante à la direction générale

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 75

Nombre de pouvoirs : 9

Votants : 84

Le secrétaire de séance est Mme Michèle JABAUDON.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du 23 février 2017

N°17/098 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ELECTION DES REPRESENTANTS AU PAYS DE VICHY AUVERGNE

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté N° 3222/2016 portant fusion de la Communauté de Communes « En Pays Saint Pourçain », de la Communauté de Communes du « Bassin de Gannat » et de la Communauté de Communes « Sioule, Colettes et Bouble »,

VU l'adhésion des 3 Communautés de Communes au Pays de Vichy Auvergne,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) DESIGNE Monsieur Pierre A TERIITÉHAU, délégué titulaire et Monsieur Pierre BIDET, délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Pays Vichy Auvergne,

2°) DESIGNE Messieurs Pierre A TERIITÉHAU, Pierre BIDET et Pierre HOUBE, délégués titulaires et Messieurs Daniel REBOUL, Didier DUBOISSET et Véronique POUZADOUX, délégués suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale du Pays Vichy-Auvergne.

N°17/099 - RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI DE CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC – CDD**Le Conseil Communautaire,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,**CONSIDERANT** la fin du contrat aidé de la Directrice de l’Historial du Paysan Soldat (le 24/04/2017) et les besoins de fonctionnement du site,**CONSIDERANT** l’obligation d’avoir un agent en direction sur le site,**Sur proposition de M. Bernard DANIEL, Vice-Président en charge du personnel,****Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,****1°) APPROUVE** le poste de CDD de droit public suivant :

Missions	Motif recrutement	Durée du contrat	Vol. horaire hebdo	Rémunération Grille indiciaire
Direction de l’Historial du Paysan Soldat	Accroissement Saisonnier d’Activité	Du 25/04/2017 au 30/06/2017	35 heures	Assistant de conservation du patrimoine – 8 ^{ème} échelon

2°) DIT que les crédits seront inscrits au budget,**3°) AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge du personnel de signer le contrat et les avenants correspondants.**N°17/100 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE SOCIALE****Le Conseil Communautaire,****VU** le code général des collectivités territoriales,**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,**VU** le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Bassin de Gannat,**VU** le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Pays Saint Pourcinois,**VU** le tableau des effectifs de la Communauté de communes de Sioule Colettes et Bouble,**VU** les délibérations relatives aux régimes indemnitaires des trois Communautés de communes ayant fusionné,**VU** la délibération du 23 janvier 2017 relative au tableau des effectifs de la filière sociale,**CONSIDERANT** les modalités de reclassement au 01/01/2017,**Sur proposition de M. Bernard DANIEL, Vice-Président en charge du personnel,****Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,****1°) DECIDE** d’approuver le tableau des effectifs suivant,**2°) DECIDE** de mettre en place le régime indemnitaire tel que défini ci-dessous,**FILIERE SOCIALE****TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.01.2017****POSTES DE CATEGORIE B****CADRE D’EMPLOI** : EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**REGIME INDEMNITAIRE** : IFRSTS / PRIME DE SERVICE

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Educateur Principal de jeunes enfants	2	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C**CADRE D’EMPLOI** : ATSEM**REGIME INDEMNITAIRE** : RIFSEEP

GROUPES DE FONCTIONS	IFSE	
	Montant maximal BRUT ANNUEL	Montant maximal BRUT MENSUEL
Groupe 1	11 340 €	945 €
Groupe 2	10 800 €	900 €

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
ATSEM principal 2ème cl	4	Temps Complet

N°17/101 - RESSOURCES HUMAINES – EMPLOIS AIDÉS – CUI-CAE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi,

VU les délibérations des trois conseils communautaires ayant fusionné relatives à la création d’emplois aidés,

VU la délibération du 23 janvier 2017 relative aux emplois aidés – CUI CAE,

CONSIDERANT la fin de contrat de la Directrice de l’Historial du Paysan Soldat,

CONSIDERANT la possibilité de reconduire son contrat aidé pour une durée d’une année à compter du 11 avril 2017,

CONSIDERANT son évaluation à échéance du 1^{er} contrat et la disponibilité nécessaire les week-ends et jours fériés,

Sur proposition de M. Bernard DANIEL, Vice-Président en charge du personnel,

**Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

DECIDE d’approuver le poste d’emploi aidé « CUI-CAE » suivant,

Missions	Durée du contrat	Vol. horaire hebdo	Rémunération
<i>Historial - Responsable</i>	Du 11/04/2017 au 10/04/2018	35 heures	143 % SMIC

N°17/102 - CULTURE – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT – DEFRAIEMENT DE MONSIEUR LE BRAS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place de la nouvelle exposition temporaire « Vive le Pinard. Produire et boire du vin pendant la Grande Guerre »,

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane Le Bras, maître de conférences à l’Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, a été sollicité dans le cadre de la préparation scientifique de l’exposition,

CONSIDERANT que les missions confiées à Monsieur Stéphane Le Bras sont les suivantes :

- Participation aux réunions de travail sur une durée de 7 mois, de septembre 2016 à avril 2017,
- Prêt de pièces de sa collection privée pour les besoins de l’exposition,
- Relecture des textes de médiation écrite l’exposition,
- Rédaction d’un article pour le catalogue de l’exposition,
- Relecture d’une partie des textes du catalogue associé à l’exposition,
- Suggestions de présentation
- Présentation de deux interventions de type conférence dans la programmation culturelle de la saison 2017,

Sur proposition de Mme Véronique POUZADOUX, Présidente,

**Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,**

1°) DECIDE de verser à Monsieur Stéphane LE BRAS une gratification d’un montant de 600 € TTC (contribution exposée ci-dessus, dédommagement des frais de transport de l’intéressé).

2°) Et DE PRENDRE EN CHARGE les frais de restauration de trois affiches pour les besoins de l’exposition.

N°17/103- MAISON DES SERVICES LABELISEE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MOBIL’EMPLOI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’Arrêté N° 3222/2016 portant fusion de la Communauté de Communes « En Pays Saint Pourcinois », de la Communauté de Communes du « Bassin de Gannat » et de la Communauté de Communes « Sioule, Colettes et Bouble » et plus particulièrement le point 4 de ses compétences optionnelles sur le périmètre de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » relatif à la « création et gestion de maisons de services au public »,

VU l’Arrêté préfectoral en date du 5 février 2015 accordant le label « Relais Services Publics » à la Maison des Services d’Ébreuil, label requalifié « Maison de services au public » par l’article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Cahier des Charges pour la création et la reconnaissance par l’Etat des maisons de services au public rendant obligatoire la signature d’un partenariat avec « au moins deux opérateurs des champs de l’emploi et des prestations ou de l’aide sociale »,

CONSIDERANT le partenariat de la Maison de services au public avec Pôle Emploi et la collaboration de ce dernier avec l’association Mobil’emploi,

CONSIDERANT le projet de convention avec Mobil’emploi pour favoriser le maintien et le retour à l’emploi sur le territoire en mettant à disposition de la population deux scooters pour se déplacer sur leurs lieux de travail ou de formation,

**Sur proposition de M. Daniel REBOUL, V-Président en charge notamment de la MSAP,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1°) **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec MOBIL'EMPLOI et les missions qui s'y réfèrent,
2°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge de la MSAP à signer ladite convention et tout document afférent

N°17/104- MAISON DES SERVICES LABELISEE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE AVEC LA MAIRIE D'EBREUIL D'UN LOCAL (SCOOTER – MOBIL'EMPLOI)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté N° 3222/2016 portant fusion de la Communauté de Communes « En Pays Saint Pourcinois », de la Communauté de Communes du « Bassin de Gannat » et de la Communauté de Communes « Sioule, Colettes et Bouble » et plus particulièrement le point 4 de ses compétences optionnelles sur le périmètre de la communauté de communes « Sioule, Colettes et Bouble » relatif à la « création et gestion de maisons de services au public »,

VU l'Arrêté préfectoral en date du 5 février 2015 accordant le label « Relais Services Publics » à la Maison des Services d'Ébreuil, label requalifié « Maison de services au public » par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU le Cahier des Charges pour la création et la reconnaissance par l'Etat des maisons de services au public rendant obligatoire la signature d'un partenariat avec « au moins deux opérateurs des champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale »,

CONSIDERANT le partenariat de notre MSAP avec Pôle Emploi et la collaboration de ce dernier avec l'association Mobil'emploi,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un local pour abriter les scooters mis à disposition par Mobil Emploi,

CONSIDERANT le projet de convention concernant la mise à disposition gracieuse d'un local par la commune d'Ébreuil,

Sur proposition de M. Daniel REBOUL, Vice-Président en charge de la MSAP notamment,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1°) **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition gracieuse à signer avec la commune d'Ébreuil
2°) **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge de la MSAP à signer ladite convention et tout document afférent

N17/105 - ACCUEIL DE LOISIRS EN PAYS SAINT POURCINOIS - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA COMMUNE DE CHANTELLE : BAIL PRECAIRE /CONVENTION DE PRESTATION DE PREPARATION DES REPAS PAR L'EHPAD DE CHANTELLE.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence « Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire »

VU la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet éducatif de l'Accueil de Loisirs en Pays Saint Pourcinois pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a besoin des locaux du Club House de Chantelle pour y exercer les activités de l'AJC Vacances s'adressant aux jeunes de 11 à 17 ans sur la période du 15 juin au 15 septembre 2017,

CONSIDERANT que le coût de cette occupation temporaire est de 2 500 €,

CONSIDERANT que cette somme englobe son seulement l'occupation du bâtiment, mais encore les frais liés à l'eau, l'électricité, l'entretien des locaux, ainsi que la livraison et la restitution par la commune de Chantelle des repas réalisés par l'EHPAD de Chantelle,

CONSIDERANT le projet de convention établi par l'EHPAD de Chantelle fournissant les repas

Sur proposition de M. André BIDAUD, Vice-Président, Vice-Président en charge notamment de l'Enfance-Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1°) **APPROUVE** le projet de bail précaire pour utilisation temporaire des locaux du Club House de Chantelle,
2°) **PREND NOTE QUE** le coût de ce bail précaire est de 2 500 €
3°) **APPROUVE** le projet de convention concernant la préparation des repas pour l'activité AJC Vacances,
4°) **PREND NOTE QUE** le prix du repas est de 4,67€,
5°) **AUTORISE** Mme la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse à signer le présent bail précaire avec la commune de Chantelle et la convention de prestation de préparation de repas avec l'EHPAD de Chantelle et tout document afférent.

N°17/106- PROJET AJC – CONVENTION CONCERNANT LA COORDINATION “SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN AVEC CONCORDIA

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

VU les statuts de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne et notamment sa compétence «Actions en faveur de la jeunesse sur le temps extra-scolaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'accueil de loisirs et actions en faveur de la jeunesse inscrites au schéma de développement communautaire »,

VU la délibération adoptée par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne le 23 février 2017 adoptant le projet AJC pour l'année 2017,

CONSIDERANT le projet de convention établi par l'Association CONCORDIA définissant les modalités de coordination d'accueil d'un jeune dans le cadre d'un service volontaire européen relevant du programme Erasmus+ sur la période allant de septembre 2017 à août 2018 ,
Sur proposition de M. André BIDAUD, Vice-Président en charge notamment de l'Enfance-Jeunesse,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Association CONCORDIA concernant la coordination d'accueil d'un jeune dans le cadre d'un service volontaire européen,

2°) PREND NOTE QUE le jeune sera accueilli sur une durée de un an,

3°) PREND NOTE QUE le coût total de l'action est de 10 375€ mais que la part résiduelle de la Communauté de Communes sera de 2 100€,

4°) AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge notamment de l'Enfance-Jeunesse à signer le projet de convention et tout document afférent.

N° 17/107– VALIDATION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LES MEMBRES DE LA COMMISSION HABITAT LOGEMENT ET GENS DU VOYAGE LORS DE LEUR REUNION DU 15 MARS 2017.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement intérieur relatif aux conditions de versement de l'aide aux travaux de ravalement de façade,

VU le règlement intérieur relatif aux conditions de versement de l'aide à l'adaptation des logements aux handicaps et à la perte d'autonomie,

VU la délibération n°13/054 du 17 décembre 2013 qui décide de reconduire l'aide complémentaire de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat de 200 € par logement attribuée aux propriétaires occupants dans le cadre du Programme Habiter mieux sur la période 2014-2017 et d'inscrire les crédits correspondants au budget,

VU la délibération n°14/076 du 21 octobre 2014 qui délègue à la Commission Habitat, Logement et Insertion l'examen de toutes les demandes de subventions Habitat (OPAH, Habiter mieux, façades, petit patrimoine) et dit que son avis sera entériné par les élus du bureau communautaire,

CONSIDERANT les listes annexées à la présente délibération des subventions proposées pour attribution par les membres de la Commission Habitat Logement et Gens du Voyage suite à l'examen des dossiers des demandeurs lors de la réunion du 15 mars 2017,

CONSIDERANT l'engagement de l'ex-Communauté de Communes de Sioule Colettes et Bouble au programme « Habiter Mieux »

Sur proposition de Monsieur GIRAUD Henri, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement notamment,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1°) VALIDE l'attribution des subventions annexées à la présente délibération,

2°) DECIDE de déléguer à l'avenir à la Présidente ou au Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement notamment l'attribution des subventions, après avis de la Commission,

3°) AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Habitat à signer les conventions d'attribution et tout document afférent,

4°) DIT QUE les crédits afférents seront inscrits à l'exercice en cours

À partir de ce point arrivée de Monsieur Dominique BIDET (BELLENAVES) :

Nombre de membres en exercice : 88

Nombre de membres présents : 76

Nombre de pouvoirs : 9

Votants : 85

N°17/108-MISSION LOCALE ANTENNE DE MOULINS – CONVENTION ACTION DE PARRAINAGE.

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 1er janvier 2017,

VU la compétence supplémentaire assurée par l'ancien territoire Saint-Pourcinois « Gestion, et animation d'une politique intercommunale d'emploi, de formation et d'insertion avec notamment participation et mise en place de chantier d'insertion »,

CONSIDERANT l'action organisée par la Mission Locale antenne de Moulins pour créer, développer et animer un réseau de parrainage destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes vers l'emploi, l'objectif étant de lutter contre l'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans du marché du travail.

CONSIDERANT que le coût de cette action pour mobiliser le parcours de 10 jeunes serait de 3 000€ pour l'année 2017,

Sur proposition de M. Dominique BIDET, Vice-Président en charge des Solidarités notamment

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1°) APPROUVE l'action proposée par la Mission Locale de Moulins,

2°) PREND NOTE QUE la participation de la Communauté de Communes à cette action est de 3 000€ pour 2017

3°) AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président en charge notamment des Solidarités à signer la convention avec la Mission Locale de Moulins et tout document afférent.

N°17/109 COMPTES DE GESTION 2016 DE MONSIEUR ET MADAME LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - EXAMEN ET ADOPTION

Le Conseil Communautaire,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,

2) statuant sur l'exécution des différents budgets de l'exercice 2016 (tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement) des Communautés de Communes en Pays Saint-Pourcinois, du Bassin de Gannat et Sioule, Colette et Boule

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion des différents budgets des Communautés de Communes en Pays Saint-Pourcinois, du Bassin de Gannat et Sioule, Colette et Boule dressés pour l'exercice 2016 par les Receveurs Communautaires, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N°17/110 COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - EXAMEN ET ADOPTION

Le Conseil Communautaire,

Sous la Présidence du Doyen de l'Assemblée,

Ouïes les explications données par Madame Véronique POUZADOUX, Messieurs Bernard COULON et Daniel REBOUL – Présidents et Gérard LAPLANCHE – Vice-Président chargé des finances,

Après en avoir délibéré

Sur proposition du Doyen d'Âge

Les 3 Présidents Mme Pouzadoux, M Coulon, M Reboul s'étant retirés

ADOpte :

Les Comptes Administratifs 2016 de la CC en Pays St-Pourcinois :

- du budget général par 83 voix pour et 2 abstentions
- du budget annexe 1 Atelier Relais par 84 voix pour et 1 abstention
- du budget annexe 2 Lotissement Les Jalfrettes par 84 voix pour et 1 abstention
- du budget annexe 3 Plateforme logistique Les Echerolles par 84 voix pour et 1 abstention
- du budget annexe 4 Château de la Motte par 80 voix , 4 abstentions et 1 contre
- du budget annexe 5 Portage de repas à l'unanimité
- du budget annexe 6 ZAC des Jalfrettes par 84 voix pour et 1 abstention
- du budget annexe 7 Usine de Chantelle par 84 voix pour et 1 abstention

Les Comptes Administratifs 2016 de la CC de Sioule Colettes et Boule :

- du budget général par 83 voix pour et 2 abstentions
- du budget annexe du Parc Aventure par 81 voix pour et 4 abstentions
- du budget annexe Création de zones d'activités par 84 voix pour et 1 abstention
- du budget annexe Construction de Bâtiment par 84 voix pour et 1 abstention

Les Comptes Administratifs 2016 de la CC du Bassin de Gannat :

- du budget général à l'unanimité
- du budget annexe de Gannat En Foires à l'unanimité
- du budget annexe de la Zone d'Activités des Prés Liats à l'unanimité

Balance de sortie						Résultats cumulés		
Budget source Résultats de clôture 2016 30000		Budget source Résultats de clôture 2016 93000		Budget source Résultats de clôture 2016 87000		A reprendre, par délibération, au budget cible 2017 10000		
Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Section	Montant	Reprise au budget N
SI	+ 1 177 062,31	SI	+ 166 894,35	SI	+ 35 366,29	SI	+ 1 379 322.95	Ligne 001
SF	+ 1 597 901,48	SF	+ 197 642,71	SF	+ 192 263,57	SF		Ligne 002 montant net de la part affectée en SI (c/1068) au titre des résultats de clôture N-1

N°17/111 FINANCES - RESULTATS 2016 – AFFECTATIONS

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que les comptes administratifs présentent les résultats suivants,

Après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter les résultats 2016 des différents budgets de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois ainsi que suit :

Par 83 voix pour et 2 abstentions

BUDGET GENERAL

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 1 228 376.60
2 – Résultat de l'exercice 2016	+ 369 524.88
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 1 597 901.48

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	-1 428 780.01
5 – Résultat de l'exercice 2016	+ 2 605 842.32
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	+ 1 177 062.31
7 – Restes à réaliser Dépenses	+ 314 600,00
8 – Restes à réaliser Recettes	+311 973,00
9 – Solde des restes à réaliser	- 2 627,00
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 1 174 435.31

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 1 597 901.48

Par 84 voix pour et 1 abstention

BUDGET ANNEXE 1 – ATELIERS RELAIS

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	-26 835.97
2 – Résultat de l'exercice 2016	-13 726.66
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	- 40 562.63

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	-126 962.26
5 – Résultat de l'exercice 2016	-54 836.07
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	-181 798.33
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-181 798.33

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	- 40 562.63

Par 84 voix pour et 1 abstention,

BUDGET ANNEXE 2 – LOTISSEMENT LES JALFRETTES

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 218 567.48
2 – Résultat de l'exercice 2016	0,00
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 218 567.48

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	- 519 567.84
5 – Résultat de l'exercice 2016	- 1 301.77
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	- 520 869.61
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 520 869.61

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 218 567.48

Par 84 voix pour et 1 abstention

BUDGET ANNEXE 3 – PLATE-FORME LOGISTIQUE LES ECHEROLLES

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 297 043.02
2 – Résultat de l'exercice 2016	+ 3 353,00
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 300 396.02

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	- 722 289.51
5 – Résultat de l'exercice 2016	-71 722.87
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	- 794 012.38
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-794 012.38

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 300 396.02

Par 80 voix pour, 1 contre et 4 abstentions

BUDGET ANNEXE 4 – CHATEAU DE LA MOTTE

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	- 27 827.08
2 – Résultat de l'exercice 2016	- 52 204.74
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	- 80 031.82

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	- 161 904.50
5 – Résultat de l'exercice 2016	-22 011.23
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	- 183 915.73
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-183 915.73

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	- 80 031.82

A l'unanimité

BUDGET ANNEXE 5 – PORTAGE DE REPAS

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	- 11 114.58
2 – Résultat de l'exercice 2016	-31 845.45
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	-42 960.03

II – INVESTISSEMENT (PAS DE SECTION)

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	-42 960.03

Par 84 voix pour et 1 abstention

BUDGET ANNEXE 6 – ZAC DES JALFRETTES

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 420 923.01
2 – Résultat de l'exercice 2016	+ 28 601.73
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 449 524.74

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	- 974 168.58
5 – Résultat de l'exercice 2016	- 163 942.81
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	-1 138 111.39
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-1 138 111.39

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 449 524.74

Par 84 voix pour et 1 abstention

BUDGET ANNEXE 7 – USINE DE CHANTELLE

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 41 821.81
2 – Résultat de l'exercice 2016	- 12 224.02
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 29 597.79

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	-50 666.47
5 – Résultat de l'exercice 2016	- 11 317.19
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	-61 983.66
7 – Restes à réaliser Dépenses	-----
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-61 983.66

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du définit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	29 597.79
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	29 597.79
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	

DECIDE d'affecter les résultats 2016 des différents budgets de la Communauté de Communes de Sioule, Colettes et Bouble ainsi que suit :

Par 83 voix pour et 2 abstentions

COMMUNAUTE DE COMMUNES SIOULE COLETTES ET BOUBLE

BUDGET GENERAL

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	193 184.14
2 – Résultat de l'exercice 2016	-920.57
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 192 263.57

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	152 794.77
5 – Résultat de l'exercice 2016	-117 428.48
7 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	+ 35 366.29
7 – Restes à réaliser Dépenses	- 74 390.00
8 – Restes à réaliser Recettes	+43 300,00
9 – Solde des restes à réaliser	- 31 090,00
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 4 276.29

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 192 263.57

Par 81 voix pour et 4 abstentions

BUDGET ANNEXE – PARC AVENTURE

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	0
2 – Résultat de l'exercice 2016	+ 36 901.99
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 36 901.99

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	-39 123.12
5 – Résultat de l'exercice 2016	+ 12 230.53
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	-26 892.59
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-26 892.59

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	26 892.59
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	26 892.59
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 10 009.40

Par 84 voix pour et 1 abstention

BUDGET ANNEXE CREATION DE ZONES D'ACTIVITES

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 61 569.76
2 – Résultat de l'exercice 2016	- 61 569.76
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 0.00

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	- 73 566.87
5 – Résultat de l'exercice 2016	+ 73 566.87
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	- 0,00
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 0,00

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 0,00

Par 84 voix pour et 1 abstention

BUDGET ANNEXE CONSTRUCTION DE BATIMENT

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	0.00
2 – Résultat de l'exercice 2016	+ 6 700.99
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 6 700.99

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	- 3 913.41
5 – Résultat de l'exercice 2016	- 699.18
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	- 4 612.59
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 4 612.59

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	4 612.59
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	4 612.59
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 2 088.40

DECIDE d'affecter les résultats 2016 des différents budgets de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat ainsi que suit :

A l'unanimité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT

BUDGET GENERAL

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 231 512.67
2 – Résultat de l'exercice 2016	- 33 869.96
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 197 642.71

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	+ 119 512.43
5 – Résultat de l'exercice 2016	+ 47 381.92
8 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	+ 166 894.35
7 – Restes à réaliser Dépenses	- 42 900.00
8 – Restes à réaliser Recettes	0,00
9 – Solde des restes à réaliser	- 42 900,00
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 123 994.35

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 197 642.71

A l'unanimité

BUDGET ANNEXE GANNAT EN FOIRES

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	0,00
2 – Résultat de l'exercice 2016	0,00
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 0,00

II – INVESTISSEMENT (PAS DE SECTION)

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 0.00

A l'unanimité

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DES PRE LIATS

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté années précédentes	+ 0.00
2 – Résultat de l'exercice 2016	+0.00
3 – Situation nette au 31 décembre 2016	+ 0.00

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2015	-16 074.05
5 – Résultat de l'exercice 2016	-17 467.32
6 – Situation nette au 31 décembre 2016 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2017)	-33 541.37
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-33 541.37

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2017	+ 0,00

N°17/112 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et notamment ses articles 11 et 12 qui prévoient que dans les établissements publics comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au Conseil sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci,

**Après avoir entendu Madame la Présidente,
Après en avoir débattu, à l'unanimité,**

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2017

N°17/113 FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE REUNION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de délibérer sur le lieu de la prochaine réunion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE QUE le prochain conseil communautaire se déroulera à la Salle Robert Chardonnet à Chantelle